

Politiques administratives

District Est du Québec Rive-Nord

Adoptées le 26 septembre 2009

Table des matières

Préambule – Genre et nombre	3	<i>Article 6- Prévisions budgétaires</i>	6
Section I – Désignation et buts	3	<i>Article 7- États financiers annuels</i>	6
<i>Article 1 - Raison d'être</i>	3	<i>Article 8 - Signataires autorisés</i>	7
<i>Article 2 - Les buts</i>	3	<i>Article 9 - Fonds de prévoyance</i>	7
<i>Article 3 - Territoire</i>	3	Section 6 - Les comités	7
<i>Article 4 - Clubs membres</i>	3	<i>Article 1 - Exceptions</i>	7
Section 2 – Administration du District	3	<i>Article 2 - Composition</i>	7
<i>Article 1 - Conseil d'administration</i>	3	<i>Article 3 - Procédures administratives</i>	7
<i>Article 2 - Conseil de direction</i>	3	<i>Article 4 - Autres comités</i>	7
<i>Article 3- Comité exécutif</i>	4	Section 7 - Assemblée générale annuelle	7
<i>Article 4 - Quorum</i>	4	<i>Article 1- Date et endroit</i>	7
Section 3 - Fonctions et responsabilités des officiers du district	4	<i>Article 2 - Avis de convocation</i>	8
<i>Article 1 - Officiers</i>	4	<i>Article 3 - Assemblée spéciale</i>	8
<i>Article 2 - Postes vacants</i>	5	<i>Article 4 - Droit de vote</i>	8
Section 4 – Éligibilité et élection des officiers du District	5	<i>Article 5 - Délégués officiels</i>	8
<i>Article 1 - Éligibilité</i>	5	<i>Article 6 - Règlements et procédures</i>	8
<i>Article 2 - Lieutenant-gouverneur</i>	5	<i>Article 7 - Droit de parole</i>	8
<i>Article 3 - Gouverneur élu</i>	5	<i>Article 8 - Quorum</i>	8
<i>Article 4 - Terme</i>	6	<i>Article 9 - Annulation</i>	8
<i>Article 5 - Gouverneur désigné</i>	6	Section 8 - Code d'éthique	8
<i>Article 6 - Secrétaire et/ou trésorier désigné</i>	6	<i>Article 1 - Divulgateion</i>	8
<i>Article 7 - Gouverneurs régionaux</i>	6	Section 9 - Amendement	9
Section 5 -Finances	6	<i>Article 1 - Adoption</i>	9
<i>Article 1 - Année financière</i>	6	<i>Article 2 - Provenance</i>	9
<i>Article 2 - Cotisation</i>	6	<i>Article 3 - Entrée en vigueur</i>	9
<i>Article 3- Congés et diminution de cotisation</i>	6	Section 10 - Interprétation	9
<i>Article 4- Obligations financières</i>	6	<i>Article 1 - Interprétation</i>	9
<i>Article 5- Club délinquant</i>	6	Section 11 - Procédures	9
		<i>Article 1 - Code Morin</i>	9
		<i>Article 2 - Révision</i>	9

Préambule - Genre et nombre

Tous les mots et termes employés dans les présentes politiques administratives doivent s'interpréter comme comprenant le masculin et le féminin, ainsi que le singulier et le pluriel, suivant le contexte ou le sens de ces politiques.

Section I – Désignation et buts

Article 1 - Raison d'être

Le District est une division administrative d'Optimist International et il est connu sous le nom de ***District Est du Québec Rive-Nord***.

Article 2 - Les buts

Le District doit travailler à la poursuite des buts qui sont établis dans la Constitution et les règlements d'Optimist International. Il doit entre autres, promouvoir dans le District, les programmes et les objectifs d'Optimist International. Il doit encourager et stimuler chez les membres, leur leadership, leur croissance personnelle et leur participation aux programmes d'Optimist International et du District tout en poursuivant leurs objectifs et leurs directives pour le plus grand bien de la communauté.

Article 3 - Territoire

Territoire - Le territoire constituant le District est celui délimité par les frontières qu'établit le conseil d'administration d'Optimist International selon les prérogatives prévues dans la Constitution et les règlements d'Optimist International.

Régions - Afin de permettre une administration plus efficace, le territoire du District est subdivisé en trois régions soit, la Mauricie, Québec, le Saguenay/Lac Saint-Jean/Côte Nord, chacune d'entre elles pouvant être représentée par un gouverneur régional selon les prérogatives du gouverneur.

Zones - Le District est également divisé en zones, lesquelles ont des frontières géographiques bien déterminées. Le nombre de zones et leurs frontières sont établis par le conseil d'administration du district lors de l'assemblée générale annuelle.

Article 4 - Clubs membres

Tous les clubs situés dans la limite territoriale définie par Optimist International lors de la création du District sont les clubs membres de ce dernier.

Tous les clubs membres sont assujettis à la Constitution et aux règlements d'Optimist International, aux amendements qui y sont apportés annuellement ainsi qu'aux présentes politiques administratives.

Pour conserver son statut de membre, un club doit, entre autres, s'acquitter de ses obligations financières auprès d'Optimist International et du District. À défaut de respecter ses obligations, le conseil de direction du District peut recommander à Optimist International la révocation de sa charte.

Section 2 – Administration du District

Article 1 - Conseil d'administration

Le conseil d'administration contrôle et dirige les affaires du district. Il voit à la mise en application des politiques établies. Ce conseil d'administration est composé du gouverneur, du gouverneur élu, des gouverneurs régionaux, du gouverneur sortant, des lieutenants-gouverneurs, du secrétaire et/ou trésorier du district ainsi que des présidents de chacun des clubs. Le conseil d'administration du District a l'obligation de se réunir une fois au premier trimestre et une seconde fois en assemblée générale, laquelle devra se tenir entre le 15 août et le 30 septembre de chaque année.

Exceptionnellement et avec l'approbation du conseil d'administration d'Optimist International, le district peut tenir une assemblée générale spéciale en tout temps et en tout lieu.

Article 2 - Conseil de direction

Pour la bonne marche des affaires du District, le conseil d'administration délègue ses pouvoirs tout au cours de l'année, au conseil de direction. Le conseil de direction est formé du gouverneur, du gouverneur-élu, du gouverneur sortant et de six (6) membres issus des clubs, deux (2) membres représentant la région de la Mauricie, deux (2) membres représentant la région de Québec et deux (2) membres représentant la région de Saguenay-Lac St-Jean et la Côte-Nord

À chaque assemblée générale annuelle, deux (2) membres issus des clubs sont élus pour servir un mandat de trois (3) ans comme directeurs. Afin toujours conserver le principe de la continuité, ils seront remplacés à tour de rôle à raison de deux (2) membres par année en respectant la représentation des régions. Pour être éligible au poste de membre issu des clubs, une personne doit être membre en règle d'un club membre du District et avoir servi un mandat complet en tant que membre du conseil d'administration d'un club optimiste en règle avec Optimist International. Toute personne désirant occuper un poste de directeur, doit déposer sa candidature au District avant le 31 mai de chaque année. Le vote pour les postes de directeur aura lieu au cours de l'assemblée générale annuelle du District de l'année en cours. Le vote devra se poursuivre jusqu'à ce que deux (2) candidats aient reçu la majorité des voix.

Le Conseil de direction est décisionnel. Il doit administrer les affaires du District en bon père de famille. Cependant, il doit présenter pour approbation, tous les amendements aux présentes politiques administratives du District lors de l'assemblée générale annuelle

Article 3- Comité exécutif

Sous la supervision du gouverneur, le comité exécutif est responsable de l'application des décisions du conseil de direction.

Le comité exécutif est formé du gouverneur, du gouverneur élu, du ou des gouverneur(s) régional(aux), du gouverneur sortant, des lieutenants-gouverneurs, du secrétaire et/ou trésorier et du gouverneur jeunesse.

Les réunions du comité exécutif se tiennent aux dates fixées à l'avance par le gouverneur.

Article 4 - Quorum

Les membres présents et votants constituent le quorum des réunions du conseil d'administration, du conseil de direction et du comité exécutif. Aussi, la majorité des membres présents qui ont droit de vote est nécessaire pour valider toute décision.

Section 3 - Fonctions et responsabilités des officiers du district

Article 1 - Officiers

Le Gouverneur - Sous la surveillance du conseil d'administration d'Optimist International, et du conseil

d'administration du District le gouverneur veille à la promotion des objectifs d'Optimist International et du District, ainsi qu'à la sauvegarde des intérêts et à la coordination du travail des clubs du district.

Le gouverneur préside les réunions du conseil d'administration. De plus, il doit assister aux réunions du conseil de direction et du comité exécutif. En tout temps, il agit avec les clubs du district au nom et dans l'intérêt d'Optimist International.

Il doit assister au congrès annuel et à toute autre réunion des gouverneurs convoquée par Optimist International. En cas d'incapacité pour lui d'assister à ces réunions, il doit nommer un membre du conseil d'administration qui le représentera.

Le Gouverneur régional - Sous la supervision du gouverneur, le gouverneur-régional veille à la promotion des objectifs d'Optimist International et du district ainsi qu'à la sauvegarde des intérêts et à la coordination du travail des clubs de sa région.

Il exerce une surveillance générale sur toutes les affaires de sa région et fait rapport au gouverneur de la santé de la vie associative des zones de sa région. En tout temps, il agit avec les clubs de sa région au nom et dans l'intérêt d'Optimist International et du district. Il doit assister, aux réunions du conseil d'administration et à toute réunion convoquée par le gouverneur.

Le lieutenant-gouverneur - Sous la supervision du Gouverneur régional, le lieutenant-gouverneur agit comme représentant d'Optimist International et du gouverneur dans sa zone. Il veille à la promotion des objectifs d'Optimist International et du district ainsi qu'à la sauvegarde des intérêts et à la coordination du travail des clubs de sa zone.

Le lieutenant-gouverneur doit assister à l'assemblée générale annuelle du district, aux réunions du conseil d'administration du district et à toute réunion convoquée par le gouverneur.

Le lieutenant-gouverneur fait rapport au gouverneur régional de la santé de la vie associative des clubs de sa zone.

Le secrétaire et/ou le trésorier- Le secrétaire et le trésorier doivent assister à chaque réunion du conseil d'administration, et à toute réunion convoquée par le gouverneur.

Le secrétaire doit rédiger un procès-verbal pour chacune de ces réunions et en faire parvenir une copie dans les 30

jours suivants à Optimist International et à toute personne désignée par le conseil d'administration du district.

Le trésorier doit mettre à la disposition du conseil d'administration du district et d'Optimist International les livres comptables et les faire examiner chaque année au 30 septembre.

Le gouverneur élu – Le gouverneur élu planifie la formation destinée aux présidents élus des clubs, aux secrétaires et/ou trésoriers nommés, aux présidents de comité, aux responsables d'activité et aux lieutenants-gouverneurs élus en collaboration avec le comité de formation.

La formation destinée aux présidents élus et aux secrétaires et/ou trésoriers nommés des clubs devra se tenir lors du troisième trimestre.

Le gouverneur élu doit assister à chaque réunion du conseil d'administration, du conseil de direction, et à toute réunion convoquée par le gouverneur.

Gouverneur sortant – Le gouverneur sortant, fait partie du conseil d'administration, et du conseil de direction.

Le gouverneur sortant, veille à la promotion des objectifs d'Optimist International et du District, ainsi qu'à la sauvegarde des intérêts et des actions des clubs du district.

Outre toute autre tâche qu'il peut se voir confier, le gouverneur sortant a un rôle de conseiller auprès du gouverneur et du gouverneur-élu.

Le gouverneur sortant doit assister à chaque réunion du conseil d'administration, du conseil de direction, et à toute réunion convoquée par le gouverneur.

Article 2 - Postes vacants

Postes vacants- Pour tout motif raisonnable, dans le cas de décès, de démission ou d'incapacité d'agir de tout officier, élu ou nommé, du district et également dans le cas de manquement grave dans les devoirs de ceux-ci, le conseil de direction du district peut dès lors combler le poste devenu vacant et choisir un successeur pour le reste du terme.

Si le gouverneur sortant est incapable de servir comme membre du conseil d'administration et du conseil de direction, ce poste est comblé automatiquement par le plus récent ex-gouverneur disponible et en règle.

Advenant qu'un officier autre que le gouverneur ou le gouverneur élu ne puisse remplir adéquatement ses fonctions pour une période d'incapacité temporaire, le gouverneur, sur avis et sur consentement du conseil de direction, doit désigner un membre pour occuper le poste pendant son absence.

Section 4 - Éligibilité et élection des officiers du District

Article 1 - Éligibilité

Les membres en règle, dûment enregistrés sur la liste officielle d'Optimist International et faisant partie d'un club en règle avec Optimist International, peuvent être éligibles à un poste d'officier du district s'ils respectent les conditions énoncées dans la présente section.

Seuls les membres qui ont occupé pendant un mandat complet un poste de lieutenant-gouverneur peuvent être mis en candidature au poste de gouverneur élu.

Seuls les membres qui ont occupé pendant un mandat complet un poste de lieutenant-gouverneur peuvent être éligibles au poste de gouverneur régional.

Seuls les membres qui ont occupé ou occupent un poste de président dans un club en règle peuvent accéder aux postes de lieutenant-gouverneur.

Article 2 - Lieutenant-gouverneur

Les lieutenants-gouverneurs sont élus au niveau de leur zone lors d'une réunion des membres de leur zone tenue avant le 30 avril. Le président présent ou son représentant officiel vote au nom de son club. Conformément à la Section 7, article 4 des présentes politiques administratives, chaque club a droit à un nombre de votes déterminé, selon le nombre de membres inscrits à Optimist International à la fin du mois précédent l'élection. Le lieutenant-gouverneur doit être membre d'un club du district appartenant à la zone ou à une autre zone et avoir été président d'un club optimiste. Avant d'entrer en fonction, les élus portent le nom de lieutenant-gouverneur désigné.

Article 3 - Gouverneur élu

Le gouverneur élu du district est élu lors de l'assemblée générale annuelle du district.

Article 4 - Terme

Le gouverneur, le gouverneur élu et les lieutenants-gouverneurs sont élus pour un terme d'une année, commençant le 1er octobre suivant l'élection.

À moins de circonstances exceptionnelles et sujettes à acceptation par le conseil de direction, le gouverneur et les lieutenants-gouverneurs ne sont pas admissibles à deux mandats consécutifs.

Article 5 - Gouverneur désigné

À compter de l'assemblée générale annuelle du district et jusqu'au dernier jour de septembre suivant, le gouverneur élu est appelé gouverneur désigné et entre en fonction comme gouverneur le premier jour d'octobre suivant.

Article 6 - Secrétaire et/ou trésorier désigné

Le secrétaire et/ou trésorier désigné du district est nommé par le gouverneur élu pour un mandat d'un an. Sa nomination doit être confirmée par le conseil de direction au cours troisième trimestre. Le secrétaire et/ou trésorier entre en fonction le premier jour d'octobre suivant la confirmation.

Article 7 - Gouverneurs régionaux

Les gouverneurs régionaux sont nommés par le gouverneur élu pour un mandat d'un an. Leur nomination doit être confirmée par le conseil de direction du district au cours du troisième trimestre. Ils entrent en fonction le premier jour d'octobre suivant la confirmation.

Section 5 - Finances

Article 1 - Année financière

L'année financière commence le premier jour d'octobre et se termine le trentième jour de septembre suivant.

Article 2 - Cotisation

Chaque club paie, pour chacun de ses membres enregistrés à Optimist International, une cotisation annuelle déterminée par le conseil d'administration

lors de l'assemblée générale annuelle du district. La cotisation est payable à l'avance au district, en deux versements égaux, le premier devenant échu le premier jour d'octobre et le second le premier jour d'avril, et ce, calculé sur le nombre de membres enregistrés à ces dates respectives.

Article 3- Congés et diminution de cotisation

Un nouveau club fondé aura un congé de cotisation pour quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'intronisation.

Tous les clubs collégiaux et universitaires sont cotisés à cinquante pour cent (50 %) de la cotisation régulière du District.

Article 4- Obligations financières

Aucune obligation financière autre que les cotisations annuelles décrites à l'article 2 de la présente section ne peut être exigée des clubs par le district, et aucune répartition ou contribution volontaire de quelque nature que ce soit ne peut être demandée aux clubs et/ou à leurs membres par le district.

Article 5- Club délinquant

Tout club qui n'a pas acquitté ses dus au district dans les 90 jours est considéré comme un club délinquant et perd ses droits et privilèges pendant sa période de délinquance. Le conseil de direction peut recommander au conseil d'administration d'Optimist International de lui révoquer sa charte.

Article 6- Prévisions budgétaires

À sa réunion du premier trimestre, le conseil d'administration adopte les prévisions budgétaires pour l'année qui a commencé le premier jour d'octobre.

Article 7- États financiers annuels

Avant d'être acceptés par le conseil d'administration lors de sa réunion du premier trimestre, les états financiers doivent être acceptés par le conseil de direction suite à une recommandation du comité des finances.

Un examen annuel des livres comptables au 30 septembre doit être fait par un expert comptable, membre d'une corporation professionnelle comptable reconnue.

Les états financiers doivent être transmis à Optimist International avant le premier jour de décembre suivant la fin de l'exercice financier.

Article 8 - Signataires autorisés

Le gouverneur, le secrétaire-trésorier et une troisième personne recommandée par le comité des finances et entérinée par le conseil d'administration sont les signataires autorisés.

Les pièces bancaires doivent obligatoirement être signées par deux des trois personnes autorisées.

Article 9 - Fonds de prévoyance

Le fonds de prévoyance est sous le contrôle du comité des finances. Il est constitué des surplus budgétaires des années antérieures.

La vocation du fonds de prévoyance est de soutenir financièrement l'année de planification du gouverneur élu; les avances de fonds doivent être garanties par une reconnaissance de dettes du gouverneur élu et sont remboursables selon les modalités établies par le comité des finances. Cependant, lorsque les montants disponibles le permettent, le comité des finances peut recommander l'utilisation de sommes pour la mise en œuvre de projets spéciaux.

Section 6 - Les comités

Article 1 - Exceptions

Le gouverneur met sur pied tous les comités requis pour la bonne administration des programmes et l'atteinte des objectifs d'Optimist International, sauf les comités rotatifs et permanents suivants :

Comité des finances
Comité de planification stratégique
Comité de croissance
Comité de financement
Comité de services aux clubs
Comité de formation
Comité de mise en candidature

Comité de relations publiques et internes Comité d'assemblée et de congrès

Article 2 - Composition

Les membres de tous les comités rotatifs et permanents sont nommés par le conseil de direction. Ils sont nommés pour un mandat de trois ans. Cependant lors de l'année d'implantation, les mandats seront répartis pour un an, deux ans et trois ans

Article 3 - Procédures administratives

Tous les comités rotatifs et permanents sont régis par des procédures administratives. Ces procédures administratives ainsi que ses amendements, désignent leurs compositions, leurs pouvoirs ainsi que leurs devoirs. Les procédures administratives sont rédigées et amendées par le conseil de direction.

Article 4 - Autres comités

Tous les autres comités ont la responsabilité de rendre plus efficaces les programmes et buts d'Optimist International et du district et d'y encourager la participation des clubs membres. Le gouverneur élu nomme les présidents de comités et responsables d'activité. L'annonce de la nomination de ces membres se fait avant le premier jour d'octobre suivant sa nomination à titre de gouverneur désigné.

Une description de tâche doit être remise à chaque président de comité ou responsable d'activité afin de lui indiquer clairement les rôles et les responsabilités qui lui sont dévolus ainsi que les objectifs visés et les attentes particulières s'il y a lieu.

Section 7 - Assemblée générale annuelle

Article 1- Date et endroit

Tous les clubs du district doivent tenir conjointement une assemblée générale annuelle lors du congrès qui devra se tenir entre le 15 août et le 30 septembre. Le gouverneur élu détermine une date et suggère la ville où se tiendra le prochain congrès. Les délégués officiels présents à l'assemblée générale du district entérinent par vote le choix de la ville où doit se tenir le congrès annuel. Le

conseil d'administration a le droit de substituer une autre ville à celle choisie, et ce, lorsque les circonstances le requièrent.

Article 2 - Avis de convocation

Le secrétaire prépare et expédie 30 jours à l'avance, à chaque club membre du district une convocation officielle, ainsi qu'une copie des Règles de procédures approuvées par le conseil de direction du district. Cet avis indique la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée générale annuelle.

Article 3 - Assemblée spéciale

Exceptionnellement et avec l'approbation du conseil d'administration d'Optimist International, le district peut tenir une assemblée générale spéciale en tout temps et en tout lieu. Le secrétaire doit alors expédier un avis spécial indiquant le jour, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour à tous les clubs membres du district au moins 30 jours avant la date de l'assemblée générale spéciale.

Article 4 - Droit de vote

Seul le délégué de chaque club en règle avec Optimist International et le district a droit à un vote par 10 membres ou fraction majoritaire de 10 membres (six ou plus) inscrits par le club à Optimist International au 30 juin précédent l'assemblée générale. Sur toute proposition soumise au vote lors de l'assemblée générale, chaque club en règle a droit à au moins un vote. Un club intronisé après le 30 juin mais avant le premier jour de la tenue de l'assemblée générale annuelle a droit au nombre de votes tel que mentionné ci haut basé sur le nombre de membres fondateurs inscrits à Optimist International lors de l'intronisation.

Article 5 - Délégués officiels

Un membre est considéré comme délégué officiel à l'assemblée générale annuelle s'il est enregistré au congrès, a payé ses frais d'enregistrement et a obtenu une lettre de créance du comité des lettres de créance. Advenant l'absence du président du club, son représentant doit présenter une résolution du club le désignant délégué officiel.

Un seul membre par club peut être reconnu comme délégué officiel.

Article 6 - Règlements et procédures

L'adoption des règlements de procédures de l'assemblée générale annuelle, est le premier point à l'ordre du jour. Adoptés à la majorité des voix, ces règlements et procédures peuvent cependant être suspendus, rescindés ou amendés après leur adoption par un vote des deux tiers des délégués officiels.

Article 7 - Droit de parole

Tous les membres présents ont droit de parole sur toute proposition présentée par un délégué officiel dans une assemblée générale, quoique seul le délégué officiel de chaque club ait droit de vote.

Une alternance des interventions doit se faire entre les favorables et les défavorables à la proposition.

Selon l'importance de la proposition et le contenu de l'ordre du jour, un temps limite est fixé pour chacune des propositions devant être débattues.

Article 8 - Quorum

Le quorum de toute assemblée générale annuelle de district consiste en la majorité des délégués officiels présents à l'assemblée.

Article 9 - Annulation

Exceptionnellement, le conseil de direction, par résolution spéciale sujette à l'approbation du conseil d'administration d'Optimist International, peut annuler une assemblée générale. Il doit alors établir une procédure pour transiger les affaires du district qui l'auraient normalement été par l'assemblée générale.

Section 8 - Code d'éthique

Article 1 - Divulgateion

Tout officier du district, président de comité ou gouverneur élu qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise avec laquelle le district a ou a l'intention d'avoir des relations d'affaires doit, sous peine de déchéance de sa charge, divulguer son intérêt au conseil de direction et s'abstenir de voter sur toute question relative à cette entreprise.

Section 9 - Amendement

Article 1 - Adoption

Tout amendement à la présente politique, pourvu qu'il soit conforme à la Constitution et aux règlements de l'Optimist International, est adopté lors de l'assemblée générale par un vote majoritaire des deux tiers de tous les votes exprimés par les délégués officiels présents.

Article 2 - Provenance

Tout amendement proposé ne peut être soumis que par les clubs membres du district et par le conseil de direction. Il doit être transmis au conseil de direction au moins 60 jours avant la date fixée pour l'ouverture de l'assemblée générale pour examen et étude. Le comité de direction transmettra les amendements retenus au secrétaire du district. Celui-ci doit expédier tout amendement proposé aux clubs membres du district ainsi qu'à tous les officiers du district au moins 30 jours avant la date d'ouverture de l'assemblée.

Article 3 - Entrée en vigueur

Les amendements aux règlements entrent en vigueur le premier jour de l'exercice financier suivant l'assemblée générale.

Section 10 - Interprétation

Article 1 - Interprétation

La présente politique administrative doit être interprétée en fonction de la Constitution et des règlements d'Optimist International tels qu'amendés au plus récent congrès international.

Section 11 - Procédures

Article 1 - Code Morin

Dans le cas où rien n'est prévu à la procédure, le Code de procédure des assemblées délibérantes de Morin s'appliquera lors des délibérations de l'organisation.

Article 2 - Révision

La présente politique administrative du district doit être révisée annuellement selon les recommandations du conseil de direction.